

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise AFC Consultant pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance ;

Considérant la nécessité d'engager cette mission ;

DECIDE

**Article 1** : de confier à l'entreprise AFC Consultant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance, pour un montant total 3.800 € H.T. soit 4.560 € T.T.C.

**Article 2** : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, selon les conditions indiquées au devis.

**Article 3** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 31/10/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

